

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Catherine MORIN-DESAILLY, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2007, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} mars 2007.

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

D'une part,

ET :

La société Relais FNAC Nanterre 334 473 352 dont le siège est : 8, allée Eugène Delacroix 76000 ROUEN, représentée par son Directeur Madame Corinne NAVARD, agissant au nom et pour le compte de la FNAC.

En accord avec la FNAC BILLETTERIE représentée pour la région Nord-Ouest par Dorothée Lebon basée à Nantes

Ci-après dénommée par les termes « **la cocontractante** »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de ROUEN organisera du jeudi 17 au vendredi 25 mai 2007 le festival « **Voix de Fête** ». Pour la douzième édition de cette manifestation culturelle, un double objectif a présidé à l'établissement de la programmation : d'une part, la volonté de montrer la qualité de la production régionale et, d'autre part, la nécessaire confrontation des chorales régionales avec des professionnels.

Pour l'édition 2007, il a été décidé d'instaurer un droit d'entrée pour cinq concerts. Afin de répondre au mieux à la demande du public, certains billets pour les concerts seront édités et mis en vente par « la FNAC de Rouen » et le réseau de vente Fnac, Carrefour, plateau téléphonique et site internet.

La FNAC exploite un réseau de réservation et de délivrance informatique de titres de spectacles et de manifestations à caractère culturel et sportif, associé à la diffusion d'informations publicitaires.

Le service proposé par la FNAC intéresse la Ville de ROUEN. Il lui permet en effet d'améliorer la diffusion du festival «**Voix de Fête** » par la facilité de délivrance des billets à ROUEN et sur tout le réseau national.

La cocontractante s'engage sans réserve à prêter son concours à la Ville, organisatrice de cet événement.

CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les liens entre la Ville, organisatrice du festival « **Voix de Fête** » et la FNAC de ROUEN qui assurera la promotion, l'édition et la vente des billets des concerts programmés dans le cadre de la manifestation.

Article 2 – Description du système « Billetel » utilisé par la cocontractante

Pour l'exécution de sa mission, la cocontractante utilisera le logiciel « Billetel » réseau informatisé FNAC de réservation et de vente de billets assistées par ordinateur dont la gestion décentralisée est basée à Nantes. Elle délivrera immédiatement des droits d'entrée matérialisés par un billet. Le spectateur pourra régler l'achat de billets par cartes bleues, chèques bancaires ou en espèce.

Article 3 - Vente des billets

La FNAC mettra en vente les billets des concerts suivants :

- le jeudi 17 mai à 20h30, concert « André MINVIELLE » au hangar 23 à ROUEN,
- le samedi 19 mai à 20h30, concert de « Pétra MAGONI » au hangar 23 à ROUEN,
- le mardi 22 mai à 20h30, concert de « Tartit » au hangar 23 à ROUEN,
- le lundi 21 mai à 20h30, concert de « Katia GUERREIRO » à l'Espace du Moineau,

Il est précisé que le concert du 22 mai 2007 « Tartit » fait parti de la programmation du festival mais se sont les tarifs du Théâtre Duchamp-Villon qui s'appliquent.

Pour ces concerts, la FNAC éditera ses propres billets avec un quota de départ de 1.500 exemplaires, grâce au système d'assistance par ordinateur et les mettra en vente aux tarifs suivants :

- Tarif plein 16,70 €, (dont 1,70 € de droit de location),
- Tarif plein 17,70 €, (dont 1,70 € de droit de location), pour le concert du 22 mai,
- Tarif réduit 13,70 € (dont 1,70 € de droit de location),

La liste des bénéficiaires du tarif réduit s'établit comme suit :

- chômeurs (carte A.N.P.E.),
- bénéficiaires du R.M.I.,
- familles nombreuses,
- étudiants,
- moins de 25 ans,
- adhérents de la FNAC,
- groupes de plus de 10 personnes.
- adhérents du Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles des personnels de la Ville de ROUEN,

Article 4 – Rémunération de la cocontractante

En rémunération de sa prestation, la FNAC percevra une commission forfaitaire de 1,70 € quelque soit le tarif, ajouté au prix du billet et payé par le client en même temps que le montant du prix du billet. Le billet délivré fera apparaître le prix total payé par le client avec la mention obligatoire « frais de location inclus ».

A la fin du festival, la FNAC remettra au régisseur du service de l'Action Culturelle de la Ville un bordereau récapitulatif des billets vendus faisant apparaître le nombre total de billets tarif plein et à tarif réduit. Cet état devra parvenir à la Direction des Affaires Culturelles le 25 juillet 2007 au plus tard.

Article 5 – Délais de paiement

Le montant total des commissions, sera mandaté dans un délais de 35 jours et payé dans un délais maximum de 45 jours, à compté de la présentation d'un état récapitulatif des billets vendus, dans les conditions fixées par le décret N° 2002-231 du 21 février 2002.

Le défaut de paiement dans le délai de 45 jours prévu à l'alinéa précédent fera courir de plein droit et formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire dans les conditions fixées par le décret susvisé.

Article 6 – Obligations de la cocontractante

La cocontractante fera fonctionner l'ensemble du système sus-décrit pendant toute la durée du festival, elle mettra en vente les billets d'entrées pour les concerts durant la période du 1^{er} au 25 mai 2007.

Pour assurer cette mission, les personnes suivantes sont nommés préposés régisseurs :

- Mademoiselle Dorothee LEBON, 28, bis rue de la Patouillerie 44300 à Nantes,
- Madame Fabienne TISANO : 16, allée des Roses 76160 Saint Aubin Epinay,
- Madame Hélène PADE : 588, Côte du Galet 76210 Nointot,
- Madame Odile MARTOT : 47 Bd Stanislas Girardin 76140 Petit-Quevilly,
- Madame Françoise RIPOLL : 117, rue Joseph Roy 76570 Saint Austreberthe,
- Monsieur Olivier GARCIA : 45, avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers,
- Monsieur Sébastien ROUSSEL : 23, rue Alexis Lepère 93100 Montreuil Sous Bois

La rémunération des préposés régisseurs est à la charge de la cocontractante.

En cas de panne du serveur « Billetel » : il y sera remédié par la cocontractante auprès de son prestataire de service « Billetel » dans les délais les plus brefs, compatibles cependant avec les exigences techniques.

Article 7 – Versement de l'encaissement à la Ville

A la fin du festival, la cocontractante fournira à la Ville un état récapitulatif des billets vendus. Cet état fera apparaître le nombre de billets vendus à tarif plein et le nombre de billets vendu à tarifs réduit. Cet état devra parvenir à la Direction des Affaires Culturelles le 25 juillet 2007 au plus tard.

La cocontractante versera le montant des sommes encaissées par chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public et remis au régisseur de la Direction des Affaires Culturelles. Ce versement interviendra au plus tard une semaine après la fin du festival.

Article 8 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage à apposer le logo de la FNAC sur l'ensemble de ses supports de communication et les mentions du réseau dans son programme comme suit :

Location : Magasins Fnac, Carrefour, 0.892.68.36.22, (0,34 /min) et www.fnac.com et à réserver un contingent (limité, 3 places exonérés par concert payant) d'invitation à l'équipe.

La Ville fournira à la cocontractante 5 000 cartes postales en vue d'ensachage aux caisses selon les modalités définies à l'article 9 ci-dessous.

A la fin du festival, et sur présentation de l'état récapitulatif des billets vendus, la Ville versera le montant total des commissions valant paiement de la prestation de la FNAC.

Article 9 – Apport de la cocontractante

La co-contractante s'engage à diffuser sous forme d'ensachage aux caisses, en deux vagues de 2 500 exemplaires, la carte postale calendrier du festival ; les 13/05 et 20/05 2007.

Le festival sera présenté dans l'agenda de mai 2007.

Article 10 - Publicité

La mention du mode de vente avec la FNAC sera indiquée sur le programme du festival édité par la Ville et tiré à 92 000 exemplaires.

Location : Magasins Fnac, Carrefour, 0.892.68.36.22 (0,34 /min) et www.fnac.com

Article 11 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à sa signature. Elle tombera à échéance après la transmission à la Ville de l'état récapitulatif des billets vendus par la FNAC.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Litiges

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables, la loi française étant applicable.

Fait à ROUEN, le
en 2 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN
par délégation,

Catherine MORIN-DESAILLY
Adjointe au Maire

P. la cocontractante

Corinne NAVARD

Dorothee LEBON